ÉLIMINATION DE L'AMIANTE LE PAYS D'AIX S'ENGAGE



Service gratuit sur rendez-vous réservé uniquement aux particuliers 04 42 91 59 79





DÉFINITION DE L'AMIANTE

Issus de broyages de roches minérales, l'amiante a été inclus dans de nombreux matériaux de construction, comme le ciment pour ses propriétés en matière d'isolation thermique et acoustique, de résistance mécanique et de protection contre l'incendie. En raison de son caractère cancérigène, l'amiante a été interdit en 1997 mais il subsiste encore beaucoup de matériaux amiantés, en particulier dans les bâtiments.

L'élimination de l'amiante nécessite donc la plus grande prudence. Le territoire du Pays d'Aix, Métropole Aix-Marseille-Provence propose pour les particuliers, un nouveau service de collecte en déchèteries.

O DÉCHETS ACCEPTÉS

- Plaques ondulées et ardoises en fibrociment : 15 m² maximum par apport et par foyer
- Canalisations et tuyaux en fibrociment
- Bacs horticoles

X DÉCHETS REFUSÉS

• Amiante libre et friable (flocages, calorifugeages, dalles,..)

Pour ce type d'amiante il faut faire appel à une société spécialisée.



PRÉCAUTIONS À PRENDRE

- Porter des EPI (masque anti poussières FFP3, gants, combinaison étanche jetable,.)
- Mouiller les déchets d'amiante afin d'éviter l'envol de poussières
- Démonter les pièces sans les casser, percer ni scier
- Conditionner les déchets sous film (ou sac) plastique transparent avant le transport
- Privilégier le transport en remorque
- La collecte est organisée sur quatre déchèteries :

Pertuis

Saint-Cannat

Rousset

Vitrolles

- Trois collectes par an par déchèterie (consulter le calendrier prévisionnel sur www.paysdaix.fr)
- Tout dépôt doit être précédé d'une prise de rendez-vous auprès de la Direction Traitement des déchets au 04 42 91 59 79
- Se munir d'un justificatif de domicile
- Venir accompagné pour décharger les déchets



+ d'infos sur www.paydaix.fr